



Programme régional
**SOUTIEN A LA RECONSTITUTION DU POTENTIEL DE
PRODUCTION DU CHEPTEL APICOLE BRETON 2019**



NOTE D'INFORMATION 2019

1. Objectif

Depuis plusieurs années, les apiculteurs subissent des mortalités de cheptel très importantes. Ces pertes fragilisent les exploitations apicoles professionnelles. C'est pourquoi la Région Bretagne a décidé d'apporter son soutien à un programme de reconstitution du cheptel apicole par **autorenouvellement** pour maintenir un niveau économique viable des exploitations.

La reconstitution du cheptel par autorenouvellement correspond au nombre de ruches à renouveler pour compenser les pertes hivernales et estivales. Par exemple, si vous avez perdu 50 ruches entre la mise en hivernage 2018 et votre demande de subvention, vous ne pourrez faire valoir pour cette aide que le renouvellement effectif de 50 ruches maximum.

2. Organisme coordonnateur du dispositif

Le GIE Élevages de Bretagne avec l'appui des Syndicats apicoles, des Groupements de Défense Sanitaire apicoles, des Chambres d'Agriculture.

3. Bénéficiaires

Les apiculteurs(trices) répondant aux conditions suivantes :

- avoir leur siège d'exploitation situé en Bretagne,
- être affiliés(es) à l'AMEXA ou cotisant de solidarité à la MSA,
- exploiter au moins 50 ruches,
- être contributeur du collège « apiculteurs professionnels » de l'ADA Bretagne,
- avoir subi un taux de perte de colonies supérieur ou égal à 15% sur la période considérée (décembre 2018 à septembre 2019 ; ou décembre 2017 à septembre 2019 pour les apiculteurs ayant eu plus de 30% de pertes à l'hiver 2017-2018 et n'ayant pas réussi à reconstituer leur cheptel au 15 mai 2019),
- pouvoir justifier de l'achat de produits de traitement contre varroa.

Sont exclues :

- les personnes qui bénéficient d'une pension de retraite ou ayant atteint l'âge légal de la retraite.

4. Dépenses éligibles

- Aide à « l'autorenouvellement » à partir de cheptel existant (avec ou sans achat de reines).
 - ↳ prise en compte des dépenses sur la base d'un **montant forfaitaire de 50 € par essaim autorenouvelé.**

NB : Coût de fabrication d'un essaim sur 5 cadres, retenu pour l'évaluation de l'autorenouvellement

- 5 cadres gaufrés (5 x 2 €)	10,00 €
- Produit de nourrissage (15 l x 0,67 €)	10,00 €
- Prélèvement d'abeilles, élevage de reines : incidence négative de récolte	15,00 €
- Main d'œuvre nécessaire (2 heures x 7,50 €)	15,00 €
TOTAL	50,00 €

Les dépenses sont prises en compte pour les **opérations réalisées entre le 01/01/2019 et le 30/09/2019.**

Les dépenses qui bénéficient déjà des aides du dispositif FranceAgriMer pour la reconstitution du cheptel apicole ne sont pas éligibles aux aides de la Région Bretagne.

Les dépenses concernant la réalisation d'essaims pour l'augmentation de cheptel par rapport à la mise en hivernage 2018 ne sont pas éligibles.

5. Modalités d'intervention

Sous réserve de la disponibilité des crédits de la Région Bretagne et de la validation du dossier par la Commission Permanente, l'aide à l'autorenouvellement de la Région Bretagne correspond à :

- 40% du montant des dépenses éligibles
- « +10 % » pour les apiculteurs affiliés à l'AMEXA ou cotisants de solidarité MSA depuis moins de 5 ans (soit 50%).

Modalités générales :

- Montant minimal des dépenses éligibles fixé à 1 500 € ;
- Montant maximal des dépenses éligibles fixé à 10 000 € ;
- **Montant total de l'aide sur ce dispositif plafonné à 4 000 € pour des dépenses réalisées sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019** et dans la limite de la reconstitution du cheptel préexistant (= nombre de colonies en début de période) ;
- Aide cumulable à tout autre soutien public (État, Département, Agence de l'Eau) dans la limite d'une intensité totale de l'aide conforme aux dispositions du régime notifié Aide d'État/France SA.50388 s'agissant d'investissements destinés à la reconstitution (« la réhabilitation » terme officiel) du potentiel de production.

6. Procédures et justificatifs

Les dossiers de demande d'aide doivent être envoyés par recommandé avec accusé de réception au GIE Elevages de Bretagne, qui les pré-instruit avant transmission à la Région Bretagne. La date limite de réception des dossiers est fixée au **08 octobre 2019**.

Il est recommandé de déposer les dossiers de demande d'aide le plus tôt possible pour permettre la gestion administrative des dossiers et assurer une proposition du dossier en Commission Permanente de la Région Bretagne du 02 décembre 2019.

Sous réserve de l'éligibilité de la demande et de la disponibilité des crédits pour ce programme, la Région Bretagne notifie le montant de l'aide au demandeur et procède à son versement par virement bancaire.

Suite à la réception de votre dossier et dans le courant de l'année, l'animatrice régionale apiculture du GIE Élevages / ADA Bretagne pourra prendre contact avec vous pour une rencontre sur votre exploitation. Cette rencontre aura pour objectifs d'échanger sur vos méthodes d'élevage et de prophylaxie. Il est obligatoire d'accepter cette rencontre pour valider votre demande d'aide à la reconstitution du cheptel apicole par autorenouvellement.

Les dossiers doivent comprendre obligatoirement les pièces suivantes :

- o **Formulaire de demande d'aide** dûment complété et signé par le demandeur.
- o Copie du **registre d'élevage 2019** du demandeur accompagnée du **tableau de synthèse annuel 2019** dûment complété (modèle ci-joint).
- o **Facture relative à l'achat des produits de traitement contre varroa.**
- o Copie des récépissés des **déclarations 2018 et 2019** d'emplacement de rucher attestant du nombre de ruches (colonies) détenues par le demandeur.
- o **Attestation de la MSA** certifiant que le demandeur est en situation régulière au regard du paiement de ses contributions et cotisations légalement exigibles au régime auquel il est soumis (ex : régime de base obligatoire de protection sociale agricole des non salariés)
- o Relevé d'identité bancaire (**RIB**). Important : la dénomination doit être identique à celle du demandeur (nom-prénom ou raison sociale pour Gaec, Earl ou Société).

Si concerné :

- o Copie de votre éventuelle **demande effectuée auprès de FranceAgriMer** concernant l'aide au maintien et développement du cheptel apicole sur la période du 01/08/2018 au 31/07/2019,
- o Si le demandeur est une personne morale, fournir soit une **copie des statuts, soit un extrait Kbis** mentionnant le statut juridique et le N° SIRET de l'entreprise.
- o Pour les apiculteurs affiliés depuis moins de 5 ans la MSA (toutes Situations) : **attestation d'affiliation à la MSA** en tant que chef d'exploitation à titre principal ou cotisant solidaire (avec date d'affiliation initiale)
- o Si le demandeur a subi plus de 30% de pertes à l'hiver 2017-2018 et n'a pas réussi à reconstituer son cheptel en septembre 2018 : copie du récépissé de la **déclarations 2017** d'emplacement de rucher attestant du nombre de ruches (colonies) détenues par le demandeur.

7. Information des bénéficiaires

Le GIE Élevages de Bretagne et ses partenaires s'engagent à faire connaître aux bénéficiaires la contribution de la Région Bretagne à ce programme.

Le logo de la Région Bretagne est téléchargeable sur le Site Internet de la Région Bretagne « http://www.bretagne.bzh/jcms/j_6/fr/accueil » et peut être apposé sur les documents de communication ou à l'entrée de la miellerie par exemple (http://www.bretagne.bzh/jcms/prod_189667/logo-rb).



Programme régional

SOUTIEN A LA RECONSTITUTION DU POTENTIEL DE PRODUCTION DU CHEPTEL APICOLE BRETON 2019

DEMANDE D'AIDE 2019



A renvoyer à : GIE Elevages de Bretagne
Rue Maurice Le Lannou
CS 64240
35042 RENNES Cedex

Par courrier recommandé avec accusé de réception

Date limite de réception : 08 octobre 2019

DEMANDEUR :

Nom ou raison sociale du demandeur :

Adresse du siège social :

Numéro SIRET :

Numéro AMEXA ou MSA :

Nom-Prénom du responsable du dossier :

Téléphone : Courriel :

DECLARATION DE PERTES :

(reporter les totaux du tableau de synthèse ci-joint)

Table with 8 columns: Déclaration 2018, Pertes hivernales, 15 Mai 2019, Pertes printemps/été, Auto-renouvellement, Achat essaims / paquets, Déclaration 2019. Rows include Nb de colonies and % de pertes.

FRAIS DE RECONSTITUTION DU POTENTIEL DE PRODUCTION DU CHEPTEL PAR « AUTORENOUVELLEMENT » :

Prise en compte des dépenses sur la base d'un montant forfaitaire de 50 € par essaim (voir explications dans la notice)

Nombre d'essaims X 50 € / essaim

Montant total des dépenses de renouvellement R = € HT

Aide demandée à la Région Bretagne = R x 40 % = €

Ou si nouvel installé = R x 50 % = €

IMPORTANT

Pour pouvoir instruire votre demande, le présent formulaire, dûment complété et signé, doit obligatoirement être accompagnée des pièces suivantes :

- o Copie du **registre d'élevage 2018** du demandeur accompagnée du **tableau de synthèse annuel 2018** dûment complété (modèle ci-joint).
- o **Facture relative à l'achat des produits de traitement contre varroa.**
- o Copie des récépissés des **déclarations 2018 et 2019** d'emplacement de rucher attestant du nombre de ruches (colonies) détenues par le demandeur.
- o **Attestation de la MSA** certifiant que le demandeur est en situation régulière au regard du paiement de ses contributions et cotisations légalement exigibles au régime auquel il est soumis (ex : régime de base obligatoire de protection sociale agricole des non salariés)
- o Relevé d'identité bancaire (**RIB**). Important : la dénomination doit être identique à celle du demandeur (nom-prénom ou raison sociale pour Gaec, Earl ou Société).

Si concerné :

- o Copie de votre éventuelle **demande effectuée auprès de FranceAgriMer** concernant l'aide au maintien et développement du cheptel apicole sur la période du 01/08/2018 au 31/07/2019,
- o Si le demandeur est une personne morale, fournir soit une **copie des statuts, soit un extrait Kbis** mentionnant le statut juridique et le N° SIRET de l'entreprise.
- o Si le demandeur est nouvel installé, **attestation d'affiliation à la MSA** en tant que chef d'exploitation à titre principal ou cotisant solidaire (avec date d'affiliation initiale)

- Je demande à bénéficier de l'aide de la Région Bretagne pour la reconstitution du potentiel de production du cheptel apicole breton par « autorenouvellement ».
- Je ne bénéficie pas d'une pension de retraite.
- Je n'ai pas atteint l'âge légal de la retraite.
- Je suis contributeur du collège « apiculteurs professionnels » de l'ADA Bretagne en 2019.
- Je déclare avoir pris connaissance et respecter **l'ensemble des conditions mentionnées dans la notice d'information ci-jointe.**
- Je déclare accepter et faciliter les contrôles et respecter les obligations prescrites par l'autorité administrative pour vérifier le bien-fondé des présentes demandes.
- J'atteste sur l'honneur** : - l'exactitude des renseignements fournis sur le présent formulaire,
- **que je n'ai pas bénéficié et ne solliciterai pas, par ailleurs, pour les mêmes dépenses, des aides pour la reconstitution du cheptel apicole de FranceAgriMer.**

Fait à, le 2019

*Visa de l'animatrice apiculture
du GIE Élevages de Bretagne*

**Signature(s) du (des) demandeur(s)
ou de son représentant légal :**
(du gérant en cas de forme sociétaire et de tous
les associés pour les GAEC)

